



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
DCPPAT-BICUPE-SIC-LP- n° 2022 - 66

Arras, le 1^{er} avril 2022

**Commune de
LE PORTEL**

UNIMAREE

**CRÉATION ET EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE FILETAGE, DÉCORTICAGE
ET MAREYAGE**

ARRETE DE CONSULTATION DU PUBLIC

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-10-49 du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature ;

Vu la demande du 6 décembre 2021, complétée le 14 février 2022 présentée par la société UNIMAREE, en vue de procéder à l'enregistrement de la création et de l'exploitation d'une installation de filetage, de décorticage et de mareyage située 440, rue des Margats sur la commune de LE PORTEL (62480).

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement en date du 7 mars 2022 ;

Considérant qu'il convient de soumettre à la consultation du public la demande et le dossier de la société UNIMAREE ;

Considérant qu'il convient de fixer la période de consultation du public ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1^{er}-

La demande présentée par la société UNIMAREE est soumise au régime de l'**enregistrement** en vue de créer et d'exploiter une installation de filetage de décorticage et de mareyage située 440, rue des Margats, sur la commune de LE PORTEL (62480).

Article 2 - Période de Consultation

La consultation se déroulera du 25 avril 2022 au 25 mai 2022 inclus.

Le dossier sera mis à la disposition du public à la mairie de LE PORTEL, lieu d'implantation du projet, du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h.

Article 3 - Observations

Le public peut formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, à la mairie de LE PORTEL, ou les adresser par courrier à la préfecture du Pas-de-calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement, ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : pref-dage-bpup@pas-de-calais.gouv.fr, avant la fin du délai de consultation du public.

Article 4

Un avis au public sera affiché, au plus tard le **9 avril 2022**, à la mairie de LE PORTEL, et en mairies de Boulogne-sur-Mer et Outreau dont les territoires appartiennent au périmètre du projet. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage.

Cet avis et la demande de l'exploitant seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> («Publication / Consultation du Public / Consultation ICPE / Régime Enregistrement»), pendant la période de consultation du dossier.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du préfet, dans deux journaux (La Voix Du Nord – Nord Littoral) diffusés dans le département du Pas-de-Calais, de manière à assurer une bonne information du public.

Article 5

A l'expiration du délai de consultation du public, le registre sera clos et signé par le maire de LE PORTEL. Celui-ci devra le transmettre à la préfecture du Pas-de-Calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement – Section des Installations Classées.

Article 6

A l'issue de la consultation, le préfet du Pas-de-Calais statuera sur cette demande.

Article 7

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, la Sous-Préfète de Boulogne-sur-mer et les maires de Le Portel, Boulogne-sur-Mer et Outreau, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Pour le Préfet
le Directeur délégué

Richard CHAPELET
Richard CHAPELET

Copie destinée à :

- UNIMAREE – 42, rue Huret Lagache – 62200 Boulogne-sur-Mer
- Sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer
- Mairies de Le Portel, Boulogne-sur-Mer et Outreau
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - U.D du Littoral
- Dossier
- Chrono

